

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 10/02/2025

DIV.25.00.A16

OBJET : réouverture du secteur fermé de la forêt de Chailluz \_ abrogation de l'arrêté DIV.24.00.A12

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code forestier,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,  
Vu l'arrêté DIV.24.00.A12 du 31 juillet 2024 portant sur la réouverture partielle de la forêt de Chailluz et l'abrogation de l'arrêté DIV.24.00.A10,  
Considérant les constatations effectuées par les services forestiers et municipaux compétents, et, la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires à la réouverture du secteur se trouvant au sud du Chemin de Maupertuis et à l'ouest de la route des Chapelets en forêt de Chailluz,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 10 février 2025 – 12h00, l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et de tous véhicules, motorisés ou non, sur le secteur situé au sud du Chemin de Maupertuis et à l'ouest de la route des Chapelets en forêt de Chailluz est rétabli.

En conséquence, l'ensemble du massif de Chailluz est ouvert au public à compter de la date précitée.

**Article 2** : L'arrêté DIV.24.00.A12 du 31 juillet 2024 est abrogé à compter de la date prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandement de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, ainsi qu'adressé en Préfecture.

Besançon, le **03 FEV. 2025**Pour la Maire,  
Par délégation,

L'Adjointe Déléguée à la Transition Ecologique,  
aux Espaces Verts et à la Biodiversité,  
Fabienne BRAUCHLI



# RAPPORT DE SIGNATURE

## Dossier signé : DIV.25.00.A16

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

### AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
DIV.25.00.A16.pd f	162131	FABIENNE BRAUCHLI ID	C=FR,O=DHIMYOTIS,OU=0002 48146308100036,2.5.4.97=NTRFR- 48146308100036,CN=Certigna Identity Plus CA C=FR,O=COMMUNE DE BESANCON,OU=0002 21250056500016,SURNAME=BRAUCHLI,GIVE NNAME=FABIENNE,CN=FABIENNE BRAUCHLI ID,SERIALNUMBER=1283430642 00D23D3F7F84B41E94854FFF6660C5D08B	Du 28/08/2023 Au 27/08/2026	03/02/2025 à 17h11 (UTC +01:00) (Inclus un jeton d'horodatage)	PAdES	OK
DIV.25.00.A16.pd f	162131	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 01	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	03/02/2025 à 17h12 (UTC +01:00) (Inclus un jeton d'horodatage)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 07/02/2025 11:23.